

CONDITIONS GENERALES

❑ QUI BÉNÉFICIE DE LA SUBVENTION DU C.E ?

Les salariés de RENAULT RUEIL / LARDY ouvrant droit (OD) et leurs ayant-droit (AD) soit : conjoint et enfants à charge scolarisés jusqu'à 22 ans et accompagnant les parents. **Les salariés Renault Rueil-Lardy doivent être aux effectifs au moment de leur départ en vacances.**

❑ CAS PARTICULIER (pièces à fournir avec votre inscription)

- **Nouvel embauché** : dernier bulletin de salaire.
- **Couple non marié** : avis d'imposition 2010 sur les revenus 2009.

Les personnes vivant maritalement, avec ou sans enfant, devront fournir leur avis d'imposition respectifs établis à la même adresse. Leur tarif sera calculé après addition de leurs revenus (le nombre de parts sera établi comme pour un couple marié).

- **Couple marié en 2009** : présenter les 3 feuilles d'impositions 2009.

- **Couple marié après 2009** : avis d'imposition 2009 de chaque membre du couple.

- **Nouvel embauché (1er emploi)** : certificat de non imposition ou tout autre justificatif de non revenu en 2009.

- **Naissance après 2009** : prise en compte de la nouvelle composition familiale sur justificatif

- **Les personnes expatriées Renault en 2009** doivent fournir un justificatif des revenus perçus en France et à l'étranger. Par défaut, la facturation sera établie en T18.

❑ AUTRES CAS

- **Subvention allouée au personnel non actif uniquement retraité et CASA**

(Retraité et CASA) : la participation du C.E. est appliquée sur la base des T19 et T20 en tenant compte du nombre de parts fiscales. Obligation de fournir l'avis d'imposition 2010 sur les revenus 2009.

- **Couples divorcés** : addition des revenus. Nombre de parts correspondant à la réalité de la situation : idem 1 couple marié (différente du nombre parts indiqué sur l'avis d'imposition).

- **Ouvrant-droit divorcé partant seul avec son (ses) enfant(s) non à charge** : le nombre de parts est celui indiqué sur sa feuille d'impôts.

- **Couples travaillant sur l'Etablissement Renault Rueil-Lardy** : Soit ouverture sur l'un ou l'autre matricule de l'un des deux ouvrants-droits, alternativement. Soit possibilité, dans le cas d'un seul séjour dans l'année, de diviser la facture par deux et de répartir sur les 2 matricules (les indiquer à l'inscription).

- **Enfant sous tutelle, à la DASS et pris en charge occasionnellement par décision de justice** :

Dossier justifié à fournir, et examen au cas par cas.

- **Veuf ou veuve de l'OD** :

Subvention accordée pendant 1 an après le décès pour le conjoint Non Renault. Personne partant seule = 1,5 parts. Personne partant seule avec un enfant = 2 parts.

- **Pension alimentaire versée à un enfant** (à la suite d'une décision de justice) intervenant après un divorce ou une séparation : elle sera déduite des revenus après présentation des pièces officielles.

❑ NOS CONDITIONS DE SUBVENTION

1. **Organisme retenu par le C.E.**

2. **Séjours minimum d'une semaine.**

3. **Vols secs subventionnés sur la base d'un aller / retour** avec le même organisme et d'un séjour d'une semaine minimum.

4. **2 week ends par an (maximum 4 jours).**

5. **Pas de subvention pour les billets SNCF.**

Par contre, vous pouvez bénéficier du billet «congés annuels» à demander à votre hiérarchie ou à la SNCF. La SNCF propose, sous conditions, de bénéficier une fois par an, d'un tarif réduit pour l'achat de billet Aller-Retour à l'occasion des congés annuel.

ATTENTION : LES VOLS SECS NE SONT PAS SUBVENTIONNÉS POUR UN WEEK-END

Toute demande de subvention doit être impérativement déposée dès réception de la facture au plus tard 6 semaines avant le départ. Aucune demande de subvention après le séjour ne sera prise en compte.

❑ CALCUL DE VOTRE SUBVENTION

La participation du C.E. est établie en fonction :

- de vos revenus 2009 (de 20% à 62,5%)

- du nombre de parts fiscales

- du crédit annuel de subvention

Cette subvention plafonnée est utilisable pour l'ensemble des séjours Vacances Tourisme et voyages longs et moyens courriers du panel proposé par le C.E. Elle prend effet du 1er Janvier au 31 Décembre. Reportez-vous aux pages suivantes pour consulter les grilles de subvention.

Une participation du C.E. est attribuée aux retraités, CASA en fonction d'une grille spécifique de crédit annuel.

❑ MODALITÉS D'INSCRIPTION

2 règles à retenir :

1. S'inscrire directement auprès des organismes retenus par le C.E..

TOUTE INSCRIPTION EN DEHORS DE CES ORGANISMES SERA REFUSÉE.

2. Ouvrir un dossier de demande de subvention auprès du C.E.

- Réserver directement auprès de l'organisme en indiquant votre appartenance à RENAULT Rueil / Lardy et en précisant le code de l'organisme (voir tableau). Il est impératif de se conformer aux modalités d'inscriptions des organismes.

- Régler l'acompte et fournir une photocopie de votre badge RENAULT. Certains organismes acceptent les chèques vacances en règlement.

- La facture sera adressée directement à l'intéressé. Pour permettre le calcul de votre subvention et du solde qu'il vous reste à payer, il est nécessaire de fournir au C.E. un dossier complet (voir ci-après les pièces à fournir).



MODALITÉS D'INSCRIPTION PARTICULIÈRES AVEC NOUVELLES FRONTIÈRES voir p10

CONDITIONS GENERALES

❑ PIÈCES A FOURNIR

1. L'imprimé d'inscription.
(à retirer dans les permanences du C.E ou à télécharger sur les sites internet : www.cerrl.org)
2. L'original de la facture (du fait de la législation, les personnes extérieures à RENAULT Rueil/Lardy ne doivent pas figurer sur la facture de l'organisme).
Aucune facture complémentaire ne sera acceptée après le dépôt du dossier.
3. La photocopie de l'avis d'imposition 2010 sur les revenus 2009.
4. Pour les couples mariés dans l'année, présenter les trois feuilles d'imposition.
5. Pour les couples non mariés dans l'année, présenter les deux feuilles d'imposition à la même adresse.
6. Un certificat de scolarité pour les enfants de 16 à 22 ans non révolus.
7. **Les enfants partant seuls ne seront pas subventionnés.**

Ils ne bénéficient de la subvention que s'ils partent accompagnés des parents.

Le C.E s'engage à respecter la confidentialité des informations données.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte

La présentation de la feuille d'imposition est obligatoire pour fixer le nombre de parts. En cas de non présentation de ce document la participation du CE sera de 1 part T 18.

Aucune demande de subvention après le séjour ne sera prise en compte.

❑ RÈGLEMENT

- Après réception de la facture de l'organisme par le salarié, le C.E. établit le montant de la subvention au dépôt du dossier.
- Le salarié règle le solde de son séjour directement auprès de l'organisme un mois avant le départ.
- Le C.E. se charge d'envoyer la subvention, au plus tard, un mois avant le départ.

❑ LOCATION

(Appartement, Mobil Home, Bateau).

Le type d'hébergement doit correspondre au mieux, à la composition familiale de l'ouvrant-droit (OD) pour obtenir la subvention sur le montant total de la facture. Les extérieurs, invités, ne peuvent en aucun cas prétendre à une subvention du C.E.

❑ ASSURANCE

Attention : le C.E. ne peut pas souscrire d'assurance annulation - rapatriement. Le C.E. conseille de souscrire à l'assurance de l'organisme

Si vous ne souscrivez pas d'assurance auprès de l'organisme, pensez à vérifier les clauses de votre assurance personnelle, notamment celles concernant le cas d'annulation de votre séjour.

Le C.E. ne prendra pas en compte le coût du séjour s'il est annulé pour des raisons personnelles. Le C.E. ne souscrit pas d'assurance pour vos vacances.

❑ ANNULATION OU MODIFICATION DE VOTRE SEJOUR.

Elle doit être signalée par écrit au service Vacances du C.E. , ou par email, en même temps qu'à l'organisme.

ANNULATION TARDIVE :

Annulation avec frais selon contrat de vente des voyagistes.

❑ ENFANCE HANDICAPÉE

Le problème de l'enfance handicapée est un des soucis de votre Comité d'Etablissement. Depuis plusieurs années, celui-ci vient en aide aux parents d'enfants handicapés qui envoient leurs enfants en centre, en participant aux frais de séjours. **Le salarié ayant un enfant handicapé, bénéficie d'une demi-part supplémentaire**, pour les inscriptions Tourisme dans le cadre des vacances familiales et les Séjours Jeunes. Dans tous les cas, renseignez-vous auprès du service. Une subvention supplémentaire est accordée à la personne handicapée d'un montant de 23 Euros par jour, par personne pour 30 jours dans l'année.

❑ IMPORTANT

La réglementation qui régit les Comités d'Etablissement ne nous autorise pas à verser directement une subvention aux salariés.

Ce non-respect peut entraîner un redressement URSSAF pour le Comité d'Etablissement et une obligation de déclaration d'avantages en nature pour le salarié. C'est pourquoi, nous insistons sur quelques principes qui régissent nos modalités d'inscription :

- Toute demande de subvention doit **IMPÉRATIVEMENT** être déposée 6 semaines avant le départ.
- Ne s'inscrire qu'auprès des organismes agréés par le Comité d'Etablissement
- Bien respecter les conseils donnés précédemment.
- Ne pas hésiter à consulter le service vacances du C.E

❑ ATTENTION

Les adresses des sites internet des organismes sont généralement données à titre indicatif dans la colonne « Type de vacances / Destination ».

Il est néanmoins possible de réserver avec certains organismes sur Internet, ceux-ci sont indiqués dans la colonne « Inscription ». Une réservation effectuée sur un site internet non mentionné dans la colonne « Inscription » ne pourra en aucun cas être pris en charge par le C.E.

❑ CHÈQUES VACANCES

L'acceptation, ou non, des chèques vacances comme règlement dépend exclusivement des organismes. Il convient dès lors de vous renseigner auprès de l'organisme au moment de votre réservation.



BARÈME D'ÉVALUATION TARIFAIRE 2011

BARÈME D'ÉVALUATION TARIFAIRE POUR LES ACTIFS

		1 Part	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6	6,5	7
T1	Jusqu'à	20 229	23 694	27 159	30 624	34 089	37 554	41 019	44 484	47 949	51 414	54 879	58 344	61 809
T2	Jusqu'à	23 072	26 537	30 002	33 467	36 932	40 397	43 862	47 327	50 792	54 257	57 722	61 187	64 652
T3	Jusqu'à	25 915	29 380	32 845	36 310	39 775	43 240	46 705	50 170	53 635	57 100	60 565	64 030	67 495
T4	Jusqu'à	28 758	32 223	35 688	39 153	42 618	46 083	49 548	53 013	56 478	59 943	63 408	66 873	70 338
T5	Jusqu'à	31 601	35 066	38 531	41 996	45 461	48 926	52 391	55 856	59 321	62 786	66 251	69 716	73 181
T6	Jusqu'à	34 444	37 909	41 374	44 839	48 304	51 769	55 234	58 699	62 164	65 629	69 094	72 559	76 024
T7	Jusqu'à	37 287	40 752	44 217	47 682	51 147	54 612	58 077	61 542	65 007	68 472	71 937	75 402	78 867
T8	Jusqu'à	40 130	43 595	47 060	50 525	53 990	57 455	60 920	64 385	67 850	71 315	74 780	78 245	81 710
T9	Jusqu'à	42 973	46 438	49 903	53 368	56 833	60 298	63 763	67 228	70 693	74 158	77 623	81 088	84 553
T10	Jusqu'à	45 816	49 281	52 746	56 211	59 676	63 141	66 606	70 071	73 536	77 001	80 466	83 931	87 396
T11	Jusqu'à	48 659	52 124	55 589	59 054	62 519	65 984	69 449	72 914	76 379	79 844	83 309	86 774	90 239
T12	Jusqu'à	51 502	54 967	58 432	61 897	65 362	68 827	72 292	75 757	79 222	82 687	86 152	89 617	93 082
T13	Jusqu'à	54 345	57 810	61 275	64 740	68 205	71 670	75 135	78 600	82 065	85 530	88 995	92 460	95 925
T14	Jusqu'à	57 188	60 653	64 118	67 583	71 048	74 513	77 978	81 443	84 908	88 373	91 838	95 303	98 768
T15	Jusqu'à	60 031	63 496	66 961	70 426	73 891	77 356	80 821	84 286	87 751	91 216	94 681	98 146	101 611
T16	Jusqu'à	62 874	66 339	69 804	73 269	76 734	80 199	83 664	87 129	90 594	94 059	97 524	100 989	104 454
T17	Jusqu'à	65 717	69 182	72 647	76 112	79 577	83 042	86 507	89 972	93 437	96 902	100 367	103 832	107 297
T18	au dessus de	65 717	69 182	72 647	76 112	79 577	83 042	86 507	89 972	93 437	96 902	100 367	103 832	107 297

BARÈME D'ÉVALUATION TARIFAIRE RETRAITÉS ET CASA

		1 Part	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6 Part	6,5	7
T19	Jusqu'à	48 659	52 124	55 589	59 054	62 519	65 984	69 449	72 914	76 379	79 844	83 309	86 774	90 239
T 20	au dessus de	48 659	52 124	55 589	59 054	62 519	65 984	69 449	72 914	76 379	79 844	83 309	86 774	90 239

**ATTENTION : SI VOUS PARTICIPEZ À UN WEEK-END, UN CIRCUIT OU UN SÉJOUR VIA LE TOURISME
VOUS NE POURREZ PAS BÉNÉFICIER DE CHÈQUES VACANCES POUR L'ANNÉE 2011**

CRÉDIT ANNUEL - 2011

Vacances Tourisme - Circuits (France / Etranger)

CRÉDIT ANNUEL POUR LES ACTIFS

		1 Part	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6	6,5	7
T1	62,50 %	629	944	1 259	1 574	1 889	2 204	2 519	2 834	3 149	3 464	3 779	4 094	4 409
T2	60,00 %	607	911	1 215	1 519	1 823	2 127	2 431	2 735	3 039	3 343	3 647	3 951	4 255
T3	57,50 %	585	878	1 171	1 464	1 757	2 050	2 343	2 636	2 929	3 222	3 515	3 808	4 101
T4	55,00 %	563	845	1 127	1 409	1 691	1 973	2 255	2 537	2 819	3 101	3 383	3 665	3 947
T5	52,50 %	541	812	1 083	1 354	1 625	1 896	2 167	2 438	2 709	2 980	3 251	3 522	3 793
T6	50,00 %	519	779	1 039	1 299	1 559	1 819	2 079	2 339	2 599	2 859	3 119	3 379	3 639
T7	47,50 %	497	746	995	1 244	1 493	1 742	1 991	2 240	2 489	2 738	2 987	3 236	3 485
T8	45,00 %	475	713	951	1 189	1 427	1 665	1 903	2 141	2 379	2 617	2 855	3 093	3 331
T9	42,50 %	453	680	907	1 134	1 361	1 588	1 815	2 042	2 269	2 496	2 723	2 950	3 177
T10	40,00 %	431	647	863	1 079	1 295	1 511	1 727	1 943	2 159	2 375	2 591	2 807	3 023
T11	37,50 %	409	614	819	1 024	1 229	1 434	1 639	1 844	2 049	2 254	2 459	2 664	2 869
T12	35,00 %	387	581	775	969	1 163	1 357	1 551	1 745	1 939	2 133	2 327	2 521	2 715
T13	32,50 %	365	548	731	914	1 097	1 280	1 463	1 646	1 829	2 012	2 195	2 378	2 561
T14	30,00 %	343	515	687	859	1 031	1 203	1 375	1 547	1 719	1 891	2 063	2 235	2 407
T15	27,50 %	321	482	643	804	965	1 126	1 287	1 448	1 609	1 770	1 931	2 092	2 253
T16	25,00 %	299	449	599	749	899	1 049	1 199	1 349	1 499	1 649	1 799	1 949	2 099
T17	22,50 %	277	416	555	694	833	972	1 111	1 250	1 389	1 528	1 667	1 806	1 945
T18	20,00 %	255	383	511	639	767	895	1 023	1 151	1 279	1 407	1 535	1 663	1 791

CRÉDIT ANNUEL 2011 - TOURISME RETRAITÉS ET CASA

		1 Part	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6	6,5	7
T19	15 %	233	361	489	617	745	873	1 001	1 129	1 257	1 385	1 513	1 641	1 769
T20	10 %	211	339	467	595	723	851	979	1 107	1 235	1 363	1 491	1 619	1 747

ATTENTION

Il ne faut pas confondre le calcul de la subvention et le montant du crédit participation du CE. Le crédit annuel n'est pas cumulable sur l'année suivante.